Affaire suivie par :
Célia LEVY
Réf. : CL/MG

République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ARGENT
68160 Sainte-Croix-aux-Mines

PROCES-VERBAL

De la réunion du Conseil Communautaire du **Jeudi 30 Juin 2022 à 19H à la mairie de Lièpvre**

Etaient présents sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BURRUS, Président de la CCVA :

Les Conseillers de Lièpvre	Monsieur	Denis PETIT
	Madame	Christiane FORCHARD
Le Conseiller de Rombach-le-Franc	Monsieur	Jean-Luc FRECHARD
Les Conseillers de Sainte-Croix-aux-Mines	Monsieur	Rémy VOINSON
Les Conseillers de Sainte-Marie-aux-Mines	Madame	Noëllie HESTIN,
	Madame	Gaëlle SKOCIBUSIC
	Monsieur	Gérard FREITAG
	Madame	Nathalie ROUSSEL
	Monsieur	Thomas GOETTELMANN
	Monsieur	Eric FREYBURGER

Assistaient également

Madame Célia LEVY, Directrice Générale des Services

Monsieur Xavier RUSTENHOLZ, Directeur de l'EPIC OTVA (Jusqu'au point 188)

Absent excusé :

Madame Régine ORSATI, qui a donné procuration à Jean-Marc BURRUS

Madame Maud PETITDEMANGE, qui a donné procuration à Denis PETIT

Monsieur Thomas RUSTENHOLZ, qui a donné procuration à Madame Noëllie HESTIN

ORDRE DU JOUR

186/2022 Désignation d'un secrétaire de séance
187/2022 Adoption du procès-verbal de la séance du 31 Mars 2022
188/2022 Rapport d'activité et comptes 2021de l'Office du Tourisme du Val d'Argent Tellure
189/2022 Centre de vaccination - Prise en charge des frais du médecin coordonnateur
190/2022 Attribution d'une subvention à l'Association Spéléologique Pour l'Etude et la Protection des Anciennes Mines-manifestation « 1559 -Ruée vers l'argent » 2022
191/2022 Attribution d'une subvention 2022 à l'association Val des Muses pour « L'Opéra de quat'sous » et « Les muses s'amusent : goguettes et ginguettes »
192/2022 Création d'un emploi permanent à temps complet d'agent des interventions techniques polyvalent
193/2022 Création d'un emploi permanent d'assistant(e) de gestion financière et comptable
194/2022 Création d'un Comité Social Territorial commun entre l'EPCI et une ou plusieurs collectivités adhérentes
195/2022 Etude pour le renouvellement de la muséographie de Tellure : Validation du plan de financement
196/2022 Tiers-lieu associatif : Validation du plan prévisionnel de financement
197/2022 Mandat au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) de Sélestat Alsace Centrale pour le portage de l'étude exploratoire visant à la remise en exploitation de la ligne ferroviaire Sélestat-Bois l'Abbesse
198/2022 Attribution d'un prêt d'honneur (convention IAC)
199/2022 Mise en place d'une aide à l'acquisition d'un vélo
200/2022 Candidature au dispositif Accélérateur de Transition de l'ADEME
201/2022 SDEA : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2021
202/2022 SMICTOM : Rapport annuel sur le service public d'élimination des déchets 2021
203/2022 SPL EVA : Rapport annuel 2021 des élus mandataires et rapport d'activité 2021
Divers

Monsieur le Président BURRUS ouvre ensuite la séance en saluant l'ensemble des personnes présentes. Il remercie particulièrement pour leur présence

- Laurent KRACKENBERGER, délégué de territoire Centre Alsace de la CEA
- Vivien MONTAG, DNA
- Nathalie DECK, TLVA qui assure la diffusion du Conseil Communautaire sur Facebook

Monsieur Denis PETIT souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes : « Bienvenue à Lièpvre, bienvenue dans la cité de Fulrad et bienvenue dans le village du grand père de Paul GUTH écrivain et philosophe. Ce grand père alsacien avait un petit atelier de tissage à Lièpvre. Il quitta la commune en 1870 pour échapper à la botte du Kaiser. Il alla "en France" et descendit jusqu'à Villeneuve sur lot, la ville juste à côté de Saint Sylvestre sur lot qui est jumelée avec Lièpvre où il créa un petit atelier de mécanique et mis au point une machine à écosser les petits pois. Malheureusement, il ne fit pas fortune ! Je nous souhaite la même créativité, la même résilience et une bonne réunion ce soir. »
Avant l'étude de points à l'ordre du jour, Jean-Marc BURRUS souhaite avoir une pensée pour Jean-Marc VALENTIN et souhaite la bienvenue à Célia LEVY.

Administration Générale

186/2022 Désignation d'un secrétaire de séance

M. le Président expose :

« L'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales indique :

« *Au début de chacune de ses séances le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en-dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.* »

L'article L 5211-1 du CGCT précise que ces dispositions sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des EPCI.

Le Conseil Communautaire

DESIGNE Monsieur Denis PETIT pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)

Administration Générale

187/2022 Adoption du procès-verbal de la séance du 31/03/2022

M. le Président demande s'il y a des commentaires sur le procès-verbal de la réunion du 31/03/2022. Il n'y a pas de remarques.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

ADOPTE le procès-verbal de la réunion du 31/03/2022.

Délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)

Administration Générale - Finances

188/2022 Rapport d'activité et comptes 2021 de l'Office du Tourisme du Val d'Argent Tellure

Selon le l'article R. 133-13 du code du tourisme, « le directeur de l'office de tourisme fait chaque année un rapport sur l'activité de l'office qui est soumis au comité de direction par le président, puis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. »

En application de ces dispositions, Xavier RUSTENHOLZ, le directeur de l'Office de Tourisme remercie la Mairie de Lièpvre pour son accueil et présente les rapports d'activité 2021 de l'Office du Tourisme et de Tellure (annexe 1 et 2). Il souligne que malgré une légère baisse, les chiffres de fréquentation et les chiffre d'affaires sont tout à fait correct malgré la période de fermeture suite au COVID.

Noëllie HESTIN précise que la CCVA, au vu de la réduction des activités en 2021, n'a pas eu à abonder au budget de l'Office du Tourisme en 2021

Suite à une question de Nathalie ROUSSEL, M. RUSTENHOLZ confirme que l'office pilote toujours le concours de Maisons Fleuries avec les mairies du Val d'Argent.

Conformément à l'article L.133-3 du Code du Tourisme et aux statuts de l'Office de Tourisme qui indique que les comptes de l'office, délibérés par le comité de direction, sont soumis à l'approbation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Gaëlle SKOCIBUSIC, présidente de l'OTVA, présente le compte administratif (annexe 3) et notamment les chiffres clefs, présente le résultat ci-dessous :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Section Exploitation	année 2021	660 834,65 €	752 993,95 €	92 159,30 €
	avec report N-1	660 834,65 €	922 143,92 €	261 309,27 €
Section d'investissement	année 2021	7 145,65 €	17 875,61 €	10 729, 96 €
	avec report N-1	7 145,65 €	32 858,24 €	25 712,59 €
	TOTAL	**667 980,30**	**955 002,16**	**287 021,86 €**

Gaëlle SKOCIBUSIC confirme que les chiffres 2021 sont satisfaisants malgré une année compliquée avec le COVID.

Jean-Marc BURRUS confirme que les produits vendus dans les boutiques sont de qualité, ce qui permet d'avoir un bon chiffre d'affaire. Xavier RUSTENHOLZ confirme que l'important est de bien choisir les produits et l'office a la chance d'avoir les bons canaux.

Le Conseil de Communauté

Après avoir pris connaissance des documents présentés en annexe,

PREND ACTE du rapport d'activité 2021 joint à la présente délibération

APPROUVE le compte administratif 2021 proposé et arrêté par l'Office de Tourisme du Val d'Argent

Délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour).

Administration Générale – Finances

189/2022 Centre de vaccination - Prise en charge des frais du médecin coordonnateur.

M. BURRUS rappelle que le centre de vaccination du Val d'Argent a été ouvert le 7 février 2021, il a été fermé le 7 juin 2022 soit plus de 16 mois de fonctionnement d'abord à Val Expo sur Sainte-Marie-aux-Mines, puis à la salle polyvalente de Sainte-Croix-aux-Mines et ensuite au centre de soin de Sainte-Marie-aux-Mines. 26 117 vaccinations ont été réalisé par ce centre.
M. BURRUS rend hommage pour leur investissement à :

- l'ensemble du personnel de santé, en particulier Maurice OHL, médecin coordonnateur, Valérie BECK et Michel PAGLIARULO pour la coordination du personnel infirmer
- Régine ORSATI et l'ensemble des bénévoles qui ont été plus d'une centaine

- l'ensemble des élus qui se sont impliqués
- Gilles LAGAISSE pour la coordination technique
- les services techniques des commune et notamment à Jean Luc Muller pour le montage/démontage des cloisons
- la SPL EVA pour le prêt de cloisons
- le service de nettoyage
- le secrétariat de la CCVA

Comme il est convenu à la préfecture, le Val d'Argent pourra réactiver le centre très rapidement selon les besoins.

M. le Président expose :

Le centre de vaccination, porté par la Communauté de Communes du Val d'Argent, fonctionne depuis le 8 février 2021. Monsieur Maurice OHL, médecin coordonnateur à titre bénévole est amené, dans le cadre de ce service public, à effectuer des trajets entre son domicile et le centre de vaccination.

Conformément à la réglementation en vigueur, il est proposé d'autoriser le remboursement par la Communauté de Communes de ses frais de déplacements, y compris ceux effectués avec son véhicule personnel, selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

DECIDE de rembourser les frais de déplacement à M. Maurice OHL, Médecin Coordonnateur bénévole à compter de la date d'ouverture du centre de vaccination jusqu'à la fermeture.

DECIDE que le remboursement sera établi sur la base des frais réels et selon l'arrêté ministériel du 26 février 2019 modifiant l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques (véhicule).

Délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)

Culture & Patrimoine

Pôle Culturel 190/2022 Attribution d'une subvention à l'Association Spéléologique Pour l'Etude et la Protection des Anciennes Mines - manifestation « 1559 -Ruée vers l'argent » 2022

M Burrus rappelle que les demandes subventions sont discutées lors de la commission Culture.

M. le Président expose :

La Commission culture a étudié, lors de sa séance du 30 mars 2022, la demande de subvention formulée par l'Association Spéléologique Pour l'Etude et la Protection des Anciennes Mines (ASEPAM) pour l'organisation de la manifestation « 1559 -Ruée vers l'argent ».

En effet, l'ASEPAM organise, cette année la 9ème édition de l'événement « 1559 -Ruée vers l'argent », après de années de pause suite à la crise sanitaire. Cette reconstitution historique travaille à la valorisation d'un patrimoine minier authentique en Val d'Argent auprès du grand public.

Pour cette nouvelle édition qui se déroulera les 21 et 22 mai 2022, l'ASEPAM sollicite une subvention intercommunale à hauteur de 4 000 € pour un coût total estimatif de 8 763 € (soit 45,6 % du total des produits prévisionnels du projet).

La Commission culture, après étude de la demande, a constaté que la manifestation « 1559 -Ruée vers l'argent » est éligible et relève de l'intérêt communautaire. La Commission culture propose donc de soutenir cette manifestation et d'attribuer à l'ASEPAM une subvention maximale à hauteur de 2 500 euros.

Elle demande à l'association de lui fournir, à l'issue des manifestations, un bilan financier sur la base duquel elle statuera sur le montant de la 2ème tranche.

Un premier versement de 50 % sera effectué suite à cette délibération et la signature de la convention, le reste sera versé après remise de documents et de la validation de la commission culture.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT le vote du 31 mars 2022 affectant un montant de 30 000 euros en vue de constituer un « fonds culturel » et la demande de l'association ASEPAM,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Culture en date du 30/03/2022,

SOUTIENT l'organisation par l'ASEPAM de l'événement « 1559 – Ruée vers l'argent » pour l'année 2022,

ATTRIBUE une subvention de 2 500 euros à l'association ASEPAM, sous couvert du respect du règlement d'attribution des subventions 2022 aux porteurs de projets culturels.

Délibération adoptée à unanimité (14 voix pour)

Culture & Patrimoine

Pôle Culturel 191/2022 Attribution d'une subvention à l'association Val des Muses

M. le Président expose :

La Commission culture a étudié, lors de sa séance du 30 mars 2022, la demande de subvention formulée par l'association Val des Muses pour l'organisation de deux événements au courant de l'année 2022 : « L'Opéra de quat'sous » et « Les muses s'amusent : goguettes et ginguettes ».

« L'Opéra de quat'sous » s'est tenu le 21 mai au Théâtre de Sainte Marie autour de l'œuvre éponyme de Brecht. L'événement « Les muses s'amusent : goguettes et ginguettes » se tiendra sur deux jours, les 1er et 2 octobre à l'Espace Raymond Hestin de Rombach le Franc.

Dans ce contexte, l'association Val des Muses sollicite un soutien de la Communauté de Communes.

La Commission culture, après étude de la demande, a constaté que les projets proposés par l'association sont éligibles et relèvent de l'intérêt communautaire. La Commission culture propose donc de soutenir ces manifestations et d'attribuer à Val des Muses une subvention maximale à hauteur de 2 000 €.

Elle demande à l'association de lui fournir, à l'issue des manifestations, un bilan financier sur la base duquel elle statuera sur le montant de la 2ème tranche.

Un premier versement de 50 % sera effectué suite à cette délibération et la signature de la convention, le reste sera versé après remise de documents et de la validation de la commission culture.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT le vote du 31 mars 2022 affectant un montant de 30 000 euros en vue de constituer un « fonds culturel » et la demande de l'association Val des Muses,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Culture en date du 30/03/2022,

SOUTIENT l'organisation, par l'association Val des muses, de « L'Opéra de quat'sous » et « Les muses s'amusent : goguettes et ginguettes »,

ATTRIBUE une subvention maximale de 2 000 € à l'association Val des Muses, sous couvert du respect du règlement d'attribution des subventions 2022 aux porteurs de projets culturels.

Délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)

Administration Générale – Personnel

M. BURRUS explique qu'il est nécessaire de reprendre 2 délibérations dans le cadre du remplacement de l'agent technique à la médiathèque et de l'agent comptable même si les postes existent déjà.

Jean-Luc FRECHARD indique que le changement de la trésorerie à Kaysersberg implique du travail supplémentaire pour les services car il y a une perte des historiques.

Par ailleurs, Jean-Marc BURRUS demande à titre exceptionnel s'il est possible de rajouter un point complémentaire sur les ressources humaines : dans le cadre des élections professionnelles, il est nécessaire que le conseil communautaire valide la création d'un Comité Social Commun pour toutes les collectivités de la Vallée. L'ensemble des élus du conseil communautaire accepte ce point complémentaire.

Personnel : 192/2022 Création d'un emploi permanent à temps complet d'agent des interventions techniques polyvalent

Monsieur le Président expose :

Sur rapport de l'autorité territoriale,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 41 ;
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'agent des interventions techniques polyvalents relevant de la catégorie hiérarchique C des cadres d'emplois des adjoints techniques à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures 00 minutes (soit 35/35èmes), pour assurer les fonctions d'agent d'entretien des bâtiments et ouvrages de la médiathèque.

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Le Conseil Communautaire
Décide

Article 1er : À compter du 01/09/2022, 1 emploi permanent d'agent des interventions techniques polyvalent relevant de la catégorie hiérarchique C des cadres d'emplois des adjoints techniques à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures 00 minutes (soit 35/35èmes) est créé.
L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement des fonctionnaires sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et règlementaires en vigueur.
Ces emplois permanents peuvent également être pourvus par des agents contractuels de droit public sur le fondement de l'article 3-3 / 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, compte tenu du fait :

- que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la législation ;

Nature des fonctions

- Nettoyage et entretien des bâtiments (intérieur et extérieur des bâtiments, déneigement, petites réparations, contrôle des éléments de sécurité,…)
- Entretien préventif et curatif des documents (livres, CD, DVD)

- Activités de manutention (préparation salles, logistique et manutention des manifestations, vérification et installation matériels audiovisuel, vidéoprojecteur,…)
- Activités polyvalentes (accueil, acheminement et distribution du courrier et divers documents, suivi et nettoyage des véhicules, soutien technique ponctuel aux STM et autres services de la CCVA, …

Niveau de recrutement : titulaire d'un diplôme de niveau 3, 4 ou 5, ou, d'une expérience professionnelle significative dans un poste similaire.

Niveau de rémunération : le niveau de rémunération sera calculé au maximum sur l'indice terminal de l'échelle de rémunération d'adjoint technique principal de 1ère classe.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :
- au Représentant de l'État ;
- au Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin.

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Administration Générale – Personnel

Jean-Marc BURRUS remercie Marika BURSTERT pour le travail effectué pendant toutes les années à la Communauté de Communes.
Noëllie HESTIN rajoute que le service finance de la CCVA va être mutualisé avec la commune de Sainte-Marie-aux-Mines, la direction du service finance sera effectuée par Nathalie DIDIER, responsable des finances à la commune. Il est néanmoins nécessaire d'avoir une personne pour assurer la gestion comptable de la collectivité.

Personnel : 193/2022 Création d'un emploi permanent à temps complet d'assistant(e) de gestion financière et comptable

Monsieur le Président expose :

Sur rapport de l'autorité territoriale,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 41 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la **création d'un emploi permanent d'assistant(e) de gestion financière et comptable** relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emploi des adjoints administratifs, et de la catégorie hiérarchique B du grade de rédacteur à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures 00 minutes (soit 35/35èmes), pour réaliser le suivi de l'exécution budgétaire.

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création des emplois permanents susvisés ;

Le Conseil Communautaire
Décide

Article 1er : À compter du 01/07/2022, 1 emploi permanent d'assistant de gestion financière, et comptable de la catégorie C du cadre d'emploi des adjoints administratifs, et de la catégorie B du grade de rédacteur à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures 00 minutes (soit 35/35èmes) est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et règlementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par des agents contractuels de droit public sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, compte tenu du fait :

- que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la législation ;

La nature des fonctions

- Traitement des opérations comptables (commandes, engagements, mandatement, liquidation) pour les différents budgets de la collectivité
- Contrôler l'exécution budgétaire
- Suivre l'exécution financières des marchés publics (élaboration fiches suivis de paiement, restitution des retenues de garanties…)
- Assurer les relations avec les services comptables de l'Etat,
- Assurer le suivi administratif, budgétaire et financier des subventions
- Assurer un suivi transversal et la gestion analytique des services
- Optimiser la gestion de la trésorerie

Niveau de recrutement : titulaire d'un diplôme de niveau 4 ou 5 et/ou d'une expérience significative dans un poste similaire.

Niveau de rémunération : le niveau de rémunération sera calculé au maximum sur l'indice terminal de l'échelle de rémunération B1.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au Représentant de l'État ;
- au Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin.

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Administration Générale – Personnel

Jean-Marc BURRUS précise que le Comité Social Territorial remplace le Comité Technique et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, comités qui étaient déjà mutualisés avec les 5 collectivités. Cette démarche a déjà été faite dans le privé et elle permet de simplifier les réunions car de nombreux sujets étaient abordés dans les 2 instances.

Personnel : 194/2022 Création d'un Comité Social Territorial commun entre l'EPCI et une ou plusieurs collectivités adhérentes

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Communautaire que conformément à l'article L251-7 du code général de la fonction publique par délibérations concordantes des organes délibérants d'un EPCI, d'une ou plusieurs communes membres et/ou d'un ou plusieurs établissements publics rattachés, un comité social territorial commun peut être mise en place, lorsque l'effectif global employé est au moins de cinquante agents ;

Il rappelle que par délibérations concordantes des organes délibérants et notamment le conseil communautaire dans ses délibération n°322/2018 et n°323/2018 en date du 22/03/2018, la Communauté de Communes et ses communes membres ont créé un Comité Technique et un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail commun à l'ensemble des structures.

Souhaitant poursuivre le travail qui a été mené auparavant,

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de l'E.P.C.I. et de l'ensemble des communes adhérentes à l'E.P.C.I. ;

Considérant que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1er janvier 2022 :

- E.P.C.I. : 31 agents,
- Commune de LIEPVRE : 10 agents,
- Commune de ROMBACH-LE-FRANC : 5 agents,
- Commune de SAINTE-CROIX-AUX-MINES : 16 agents,

- Commune de SAINTE-MARIE-AUX-MINES : 53 agents,

⇨ Soit un total de 115 agents sur les 5 collectivités

permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

Le Président propose aux membres du Conseil Communautaire la création du Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la communauté de communes, ainsi que pour les agents de l'ensemble des communes adhérentes à la communauté de communes lors des élections professionnelles 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 251-7 ;
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide :

- la création d'un Comité Social Territorial unique entre la communauté de communes, et l'ensemble des communes adhérentes à cet établissement public intercommunal ;
- de fixer le Comité Social Territorial auprès de la communauté de communes ;

Délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)

Développement local

Développement local : 195/2022 : Etude pour le renouvellement de la muséographie de Tellure : Validation du plan de financement

M. Jean-Luc FRECHARD expose :

Après dix années d'exploitation, le Parc Minier de Tellure a entamé une démarche de renouvellement de sa muséographie afin de repenser les expériences proposées aux visiteurs.

Elle doit à la fois être mise à niveau d'un point de vue technique, où la technologie évolue très rapidement, et davantage ciblée vers un public scolaire et de groupes, hors période estivale (comité d'entreprise, associations, ou 3ème âge), sans toutefois négliger le public familial qui reste le cœur de cible.

Dans cette optique, les comités de direction de l'EPIC et de la CCVA ont décidé de s'appuyer sur le cabinet de design Métapraxis, reconnu dans le domaine de la conception de dispositifs muséographiques pour les musées depuis 30 ans, afin d'envisager la refonte de la muséographie pour la saison 2023.

Deux demandes de subvention ont été déposées auprès de la CeA et de la Région Grand Est pour soutenir le projet. Après retour de leur part, il est proposé au conseil communautaire de valider le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES	MONTANT (TTC)	RESSOURCES	MONTANT	TAUX
Phase 1 : Préprogramme	16.320,00 €	CeA	16.530 €	50%
Phase 2 : Programme détaillé	9.720,00 €	Région Grand Est	9.918 €	30%
Phase 3 : AMO Consultation	7.020,00 €	CCVA	6.612 €	20%
TOTAL	**33.060,00 €**		**33.060,00 €**	**100%**

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet et son plan de financement ci-dessus.

AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents au projet.

Délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)

Développement local

196/2022 : Tiers-lieu associatif : Validation du plan prévisionnel de financement

Noëllie HESTIN sort de la salle sur ce point.

M. Jean-Luc FRECHARD expose :

Conformément à la délibération 111/2021 du 14 septembre 2021, la Communauté de communes a approuvé le projet d'installation d'un tiers-lieu associatif porté par les Gouttes d'Eau du Val d'Argent au Pôle d'Artisanat d'Art de la rue Wilson à Sainte-Marie-aux-Mines.

Après une première tranche de travaux, il est proposé de finaliser le bâtiment selon le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES PREVISIONNELLES	MONTANT (HT)	RESSOURCES	MONTANT	TAUX
Lot 01 Réseaux	34 307,00 €	FEADER	249 099,55 €	70%
Lot 02 Echafaudages	4 860,00 €	CCVA	106 756,95 €	30%
Lot 03 Isolation thermique extérieure et crépissage	10 264,75 €			
Lot 04 Vêtures extérieures bois	17 824,21 €			
Lot 05 Platerie Faux plafonds	36 747,88 €			
Lot 08 Métallerie	51 664,60 €			
Lot 09 Plomberie Sanitaires	31 925,89 €			
Lot 10 Chauffage, VMC	80 943,77 €			
Lot 11 Electricité	87 318,40 €			
TOTAL	**355 856,50 €**		**355 856,50 €**	**100%**

La reprise du chantier est projetée à l'automne 2022 pour une ouverture du lieu début d'année 2024.

M. FRECHARD rajoute qu'il sera peut-être difficile de tenir les délais au vu du contexte.

M. BURRUS remercie particulièrement Jean ROTTNER, Denise BULH et Jacques CATTIN pour avoir défendu l'ensemble des dossiers du Val d'Argent.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré,

APPROUVE le plan de financement ci-dessus.

AUTORISE le Président à engager les travaux.

Délibération adoptée à l'unanimité sauf Noëllie HESTIN, sortie de la salle pour ce point soit 13 voix pour.

Mobilité

197/2022 Mandat au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) de Sélestat Alsace Centrale pour le portage de l'étude exploratoire visant à la remise en exploitation de la ligne ferroviaire Sélestat-Bois l'Abbesse

Noëllie HESTIN expose :
En travail étroit avec son Conseil de Développement et ses Communautés de communes membres, le PETR Sélestat Alsace Centrale souhaite lancer une étude exploratoire pour une éventuelle remise en service de la ligne Sélestat-Bois l'Abbesse. Il s'agira de préciser les contours techniques, financiers, organisationnels et environnementaux liés à la remise en exploitation de cette ligne et de définir la mise en service d'un mode lourd ou léger de transports de voyageurs et de marchandises.
Afin de pouvoir solliciter des sources de financements extérieures pour cette étude, le PETR Sélestat Alsace Centrale doit être mandaté par ses EPCI membres.

Contexte :
Inutilisée depuis la disparition du trafic de fret en décembre 2018, la ligne de chemin de fer entre Sélestat et Bois l'Abbesse présente encore un potentiel certain dans l'optique de développer les mobilités alternatives à la voiture individuelle. A l'initiative de son Conseil de Développement, le PETR Sélestat Alsace Centrale souhaite mener une étude afin de déterminer dans quelle mesure cet axe pourrait à nouveau être exploité, pour du transport de personnes et/ou de marchandises.

Ce projet est à inscrire dans un contexte plus large d'aménagements en cours qui sont liés et qui impacteront les flux de déplacements : l'aménagement du quartier gare de Sélestat (4ème gare d'Alsace, 2,25M de voyageurs/an, enjeux de stationnement), le contournement routier de Châtenois, et le projet de développement touristique du Haut Koenigsbourg. L'étude évaluera ainsi le potentiel d'un nouveau service de transport léger sur rail, que ce soit en termes d'investissements, de coûts de fonctionnement et de potentialités de fréquentation. Plusieurs hypothèses d'utilisation de l'emprise seront à proposer.

Les enjeux de cette liaison Sélestat-Bois l'Abbesse sont nombreux et complémentaires sur les territoires : intermodalité, nouvelles solutions de mobilité en zone peu dense pour les habitants et pour les entreprises du territoire, droit à la mobilité pour tous, valorisation du patrimoine et du tourisme, lutte contre le dérèglement climatique, amélioration de la qualité de l'air. Le travail sur cette liaison répondra aussi aux enjeux de dynamique économique eu égard à la densité du tissu local d'entreprises sur ce territoire.
Cette étude s'inscrit dans la mission du PETR Sélestat Alsace Centrale de permettre une coopération plus facile entre ses EPCI membres, et de créer des synergies. Il est un cadre d'action pour des démarches territoriales de projets et de solidarité, et a vocation à mobiliser des soutiens financiers pour les projets de territoire.

Le PETR Sélestat Alsace Centrale a déjà porté et financé des études pour assurer une cohérence et une équité territoriales :

- Le Plan Global de Déplacements (2016)
- Le Schéma Directeur Cyclable (2021)

Il porte actuellement l'étude de conception d'une vélostation en Alsace Centrale.

Dans le cadre du Plan Global de Déplacements qui vise à favoriser le développement de mobilités alternatives à l'autosolisme, les élus ont opté pour un plan d'action porté par le PETR pour garantir sa cohérence territoriale. Ce Plan a fait ressortir la pertinence de l'échelle SCoT/PETR pour la mise en place d'actions sur les mobilités.

Afin de poursuivre l'initiative de son Conseil de développement d'étudier la remise en service de la ligne, et la mise en œuvre du Plan Global de Déplacements, le PETR Sélestat Alsace Centrale a inscrit 40 000 euros pour cette étude lors du vote du budget en comité syndical de mars 2022. Il souhaite pouvoir candidater et bénéficier de financements externes de partenaires pour cette étude.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) ;

Vu les statuts du PETR, dont la Communauté de Communes du Val d'Argent est membre ;

Vu le budget primitif adopté par le Comité Syndical le 24 mars 2022 ;

Considérant la pertinence de faire porter cette étude par le PETR, compétent pour mettre en œuvre, pour le compte de ses communautés membres ainsi que pour ses communautés partenaires qui en décideront, des actions notamment en matière d'aménagement de l'espace, d'habitat, de déplacements, de développement économique, de développement touristique, de promotion de la transition écologique, et d'environnement ;

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré,

- **MANDATE** le PETR Sélestat Alsace Centrale en tant que porteur et financeur de l'étude exploratoire visant à la remise en exploitation de la ligne ferroviaire Sélestat-Bois l'Abbesse.

- **DESIGNE** Noëllie HESTIN et Julie BOUR ou Célia LEVY, respectivement représentant élu et représentant technicien de la Communauté de Communes afin qu'ils participent au comité de pilotage.

- **AUTORISE** le Président ou le Vice-président délégué à signer tout acte relatif.

Délibération adoptée à l'unanimité (14 voix)

M. FRECHARD souligne que l'importance de préserver l'emprise de cette voie ferrée dans le domaine public.

Développement Economique

Création, reprise et développement d'activités :

198/2022 Attribution d'un prêt d'honneur (convention IAC)

Noëllie HESTIN rappelle que le dispositif est assez classique : la CCVA abonde l'aide d'Initiative d'Alsace Centrale.

Noëllie HESTIN expose :

Conformément aux délibérations n° 94/2021 et n° 112/2021, la Communauté de communes du Val d'Argent s'est engagée à doubler le montant d'intervention d'Initiative Alsace Centrale pour les créateurs/repreneurs d'activités de la Vallée.

Lors du comité d'agrément d'IAC du 22 juin 2022, un prêt d'honneur de 4.000€ a été accordé par l'association à Monsieur Pierre FEISTHAUER pour la création d'une société de prestations BTP à Liepvre.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré,

APPROUVE le déblocage de la somme de 4.000 € pour venir en soutien du projet de création de M. Pierre FEISTHAUEUR.

AUTORISE le Président à signer la demande de versement correspondante.

Délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)

Mobilité

199/2022 Mise en place d'une aide à l'acquisition d'un vélo

Mme Noëllie HESTIN expose :

Lors du comité syndical du 10 juin 2021, le PETR Sélestat Alsace Centrale a adopté son schéma directeur vélo. Ce dernier préconise la mise en place d'une aide à l'achat d'un vélo sur l'ensemble du territoire afin d'encourager sa pratique.
Ainsi, la Communauté de communes du Val d'Argent a inscrit une enveloppe de 3.750 € à son budget 2022. Cette aide sera versée à chaque habitant du territoire faisant l'acquisition d'un vélo, quelque soit son type (« musculaire » ou à assistance électrique), neuf ou d'occasion, durant l'année 2022.

Le montant de la prime sera fixe, mais dépendra du lieu d'achat du vélo :

- 75€ pour un achat effectué chez un revendeur situé sur le territoire du PETR Sélestat Alsace Centrale
- 50€ pour un achat effectué en dehors de ce périmètre (hors achat en ligne).

Cette aide est versée sans conditions de ressources. Toutes les modalités d'attribution sont détaillées dans le règlement d'aide ci-joint.

Un bilan sera fait en fin d'année afin de confirmer ou non la reconduction de ce dispositif en 2023.

Le Conseil de communauté,

Après avoir pris connaissance du règlement en annexe et après en avoir délibéré,

- **VALIDE** la mise en place de cette aide à l'acquisition d'un vélo à compter du 1er juin 2022.

- **APPROUVE** le règlement d'aide ci-joint.

Délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)

Jean-Luc FRECHARD précise qu'il faut présenter une facture pour bénéficier de cette aide : il est donc nécessaire de passer par un revendeur pour les vélos d'occasions.

Noëllie HESTIN précise que cette aide permet d'avoir une aide complémentaire de la Région Grand Est et de l'Etat sous condition de ressources.

Transition énergétique

200/2022 Candidature au dispositif « Accélérateur de Transition » de l'ADEME

Mme Noëllie HESTIN expose :

Afin d'engager le territoire dans un projet ambitieux de développement durable, la Communauté de Communes du Val d'Argent a fait part à l'ADEME de sa volonté de participer au dispositif « **Accélérateur de Transitions** ». Cette démarche est également portée par les autres communautés de communes du PETR Sélestat Alsace Centrale, le PETR pour le Plan Climat Air Energie Territorial et le SMICTOM d'Alsace Centrale concernant l'économie circulaire, pour une approche coordonnée.

Ce dispositif consiste en une démarche transversale, climat – air – énergie – économie circulaire, en proposant aux collectivités retenues de s'engager dans un processus d'amélioration continue, au moyen des outils de l'ADEME.

Le référentiel de Transition Ecologique (TE) est utilisé comme cadre structurant. Il vise à :

- Définir la gouvernance des EPCI afin d'améliorer le portage des projets de transition écologique et la transversalité entre les élus et les services
- Favoriser la transversalité et la montée en compétence des EPCI, pour assurer un pilotage et une mise en œuvre plus efficaces des actions de TE, en renforçant les moyens humains par **le recrutement d'un poste dédié** et par l'**adoption d'un plan de formation et de communication ;**
- Faciliter la mise en œuvre de projets de TE par le fléchage des dispositifs d'accompagnement techniques et financiers les plus adaptés à chaque territoire (Région, ADEME, Etat, mais également : CEE, fonds européens, Banque des Territoires, Agences de l'Eau, …).

Principes de l'accompagnement « Accélérateur de transitions »

La Communauté de Communes, en répondant à ce dispositif, s'engage :

1. **Dans le référentiel de Transition Ecologique composé de :**
   - du référentiel Climat-Air-Energie

- du référentiel Economie Circulaire (Le SMICTOM - délégataire - est déjà engagé depuis juin 2021)

2. **A lancer un marché d'accompagnement et de conseils** appuyant la communauté de communes sur ces référentiels

3. **Dans une thématique opérationnelle de son choix en lien avec les enjeux de son territoire :** la communauté de communes a choisi **la maîtrise de l'énergie** : au travers notamment des trois piliers Sobriété, Efficacité, Renouvelable.
   Il s'agira notamment de travailler sur :
   - l'amélioration de la performance énergétique de son patrimoine bâti
   - l'accompagnement des habitants du territoire
   - le potentiel énergétique offert par les ressources locales (notamment bois, énergie fatale des entreprises du territoire, autres énergies renouvelables locales).

   Cette thématique a été identifiée par le groupe de travail dédié lors de la phase préalable d'accompagnement par les bureaux d'étude retenus par l'ADEME et sera détaillée lors de la réunion de présentation le 12 juillet 2022.

4. **A élaborer dans l'année suivant son engagement, un plan de formation et de communication** en lien avec les thématiques traitées, de manière à garantir la montée en compétence de l'EPCI sur les questions de TE et d'assurer la diffusion sur le territoire des thématiques abordées

5. **A recruter un chef de projet qui pilotera le référentiel de Transition Ecologique et la thématique retenue**

Ces actions reflètent la volonté du territoire du Val d'Argent qui s'inscrira dans la prochaine Charte de Territoire et du plan d'actions du PCAET défini par le PETR d'Alsace Centrale.
L'ADEME et ses partenaires (Région Grand-Est, DDT) s'engagent en retour à :

- Réaliser tous les ans, un point d'avancement au sein de l'EPCI, pour
  - évaluer l'avancement et le respect des engagements réciproques
  - apporter leur expertise directe,
  - informer les lauréats des dispositifs d'aides les plus adaptés au territoire
- Soutenir financièrement un poste à temps plein, sur 3 ans au sein de l'EPCI en lien avec le référentiel de Transition Ecologique la thématique choisie par l'EPCI à hauteur de 30 000€/an pendant 3 ans (soit 90 000 €) plus le financement des frais d'installation de poste plafonnés à hauteur de 15 000 €.
- Soutenir financièrement l'EPCI dans la mise en œuvre de son plan de formation et de communication plafonné à hauteur de 60 000 € sur trois ans.
- Soutenir financièrement le marché d'accompagnement au référentiel de transition écologique à hauteur de 70% du coût de cet accompagnement
- Former et animer les lauréats via les Réseaux Climat Air Energie, Economie Circulaire et favoriser la mutualisation d'outils
- Valoriser les actions et démarches mises en œuvre par les EPCI dans les réseaux

Dans le cadre de cette démarche, il est proposé de créer un Comité de pilotage Accélérateur de Transitions » avec :

- Noëllie HESTIN, Vice-Présidente en charge de la transition écologique
- un représentant par commune
- la direction de la Communauté de Communes et les cadres associés en fonction de la thématique
- un représentant du SMICTOM (notamment sur la thématiques d'économie circulaire)

- un représentant de l'ADEME en charge de la démarche économie circulaire

En fonction des thématiques abordées, d'autres personnes « expertes » pourront être conviées aux réunions.

Noëllie HESTIN souligne que toutes les communautés du PETR se sont engagées dans la démarche et chaque communauté a choisi un thème différent et complémentaire en fonction des choix des élus du territoire :

- Communauté de Communes de Sélestat : mobilité
- Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim : alimentation durable
- Communauté de Communes de la Vallée de Villé : adaptation au changement climatique

Le fait d'avoir cette démarche permettra de bénéficier d'un « contrat d'objectifs territorial » qui pourra permettre au PETR de recruter un chargé de mission pour coordonner l'ensemble de ces actions.

Vu le courrier de candidature du 18/01/2022 et l'accusé de réception de l'ADEME du 25/01/2022 validant l'entrée dans le dispositif « Accélérateur de transition »,

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes du Val d'Argent à s'engager dans la démarche Accélérateur de Transitions,

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'engagement de la Communauté de Communes de Sélestat dans la démarche Accélérateur de Transitions

- **AUTORISE** le Président à signer tout document y relatif.

Délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)

Administration Générale – Finances

Administration Générale : 201/2022 SDEA : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2021

Mme Noëllie HESTIN expose :

Le rapport annuel sur le **service Assainissement** doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Noëllie HESTIN présente le rapport joint en annexe.

Suite à une question d'Eric FREYBURGER sur les performances de la station d'épuration en basse en 2021, Noëllie HESTIN précise qu'il s'agit de petits écarts suite à des épisodes de fortes pluies qui diluent fortement la pollution entrante, notamment en Phospore et engendre des rendements non conforme alors que les concentrations du rejet sont correctes.

Jean-Luc FRECHARD remarque que les habitants de Rombach-Le-Franc paie pplus cher le service d'assainissementet déplore notamment le coût d'un nouveau raccordement qui est deux à trois fois plus cher par rapport à une commande passée en directe avec une entreprise locale.

Jean-Marc BURRUS confirme la volonté de réflechir au niveau local par rapport aux travaux d'assainissement, ce qui devrait réduire les coûts.

Denis PETIT explique que le SDEA a apporté plusieurs réponses :

- les eaux pluviales doivent être traitées, une étude de sol est alors nécessaire ;
- aujourd'hui il y a un seul appel d'offre sur tout le territoire pour les travaux, mais un sectorisation sera faite lors de la prochaine consultation.

Le Conseil Communautaire
Après avoir pris connaissance des documents présentés en annexe,

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

MANDATE le SDEA pour mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr et pour renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)

Administration Générale – Finances

Administration Générale : 202/2022 SMICTOM : Rapport annuel sur le service public d'élimination des déchets 2021

M. Denis PETIT présente le rapport annuel sur le service public d'élimination des déchets 2021, mission assurée par le SMICTOM.

Il précise que le rapport annuel 2021 complet de ce syndicat est téléchargeable sur le site internet du SMICTOM.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,
Après avoir pris connaissance des documents présentés en annexe,

PREND ACTE du rapport annuel 2021 du SMICTOM d'Alsace Centrale

Suite à une question de Jean-Luc FRECHARD, Denis PETIT explique que le centre d'enfouissement de Châtenois étant fermé, il y a un surcoût d'environ 1,6 millions d'euros par an pour l'incération des déchets de la poubelle grise. Il précise qu'une provision est faite pour assurer la surveillance du site. Par ailleurs, il explique que le SMICTOM va passer une décision modificative pour augmenter le budget carburant de + 85 000 €.

Suite à une question de Thomas GOTTELMANN, Denis PETIT précise que le coût du traitement du verre à fortement augmenté ainsi que le prix de reprise du papiers/cartons.

Gérard FREITAG demande des informations pour apporter des réponses aux habitants sur la gestion de pneus usagés. Denis PETIT explique que ce ne sont pas des déchets ménagers pour lesquelles le SMICTOM assure la collecte, il faut donc que les particuliers regardent avec leur fournisseur au moment de l'achat.

Administration Générale – Finances

Administration Générale

203/2022 SPL EVA : Rapport annuel 2021 des élus mandataires et rapport d'activité 2021

Mme Gaëlle SKOCIBUSIC, présidente de la SPL EVA, expose :

La Société Publique Locale Evènement en Val d'Argent (SPL EVA) a été créée à l'initiative de la Commune de Sainte-Marie-aux-Mines et de la Communauté de Communes du Val d'Argent.
L'article L.1524-5 alinéa 14° du Code Général des Collections Territoriales, dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis, au moins une fois par an, par leurs représentants au Conseil d'Administration.
En application de ces dispositions, les administrateurs de la Communauté de Communes du Val d'Argent à la SPL EVA présentent un rapport annuel écrit devant le conseil municipal au titre de l'exercice 2021.
Ce rapport a pour objectif de renforcer l'information des élus municipaux, afin de s'assurer que la SPL EVA agit en conformité avec les positions et actions engagées par la Communauté de Communes du Val d'Argent.

Le Conseil Communautaire
Après avoir pris connaissance des documents présentés en annexe,

DONNE UN AVIS FAVORABLE au rapport des administrateurs désignés par la ville, établit sur l'activité de la SPL EVA au titre de l'exercice 2021 et au rapport d'activités 2021 comportant joints en annexe de la présente délibération

Délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)

Gaëlle SKOCIBUSIC fait un retour sur l'édition Mineral&Gem 2022 : ce fut un grand succès grâce à une véritable cohésion de toutes les forces de la vallée, le Val d'Argent peut être fier.
Les résultats sont encourageants : + 17% sur les entrées professionnelles et + 15% sur le grand public, 60 % de réinscription pour 2023.
Cette édition exceptionnelle n'empêche pas de continuer dans la ligne de gestion rigoureuse : il est nécessaire de dégager 200 000 € de résultat d'exploitation sur 2022 et 2023 pour notamment rembourser les prêts de l'Etat pendant la période de fermeture.

Gaëlle SKOCIBUSIC précise que Mineral&Gem ne sera pas délocalisé hors de Sainte-Marie-aux-Mines ; la nouvelle municipalité soutient cette manifestation plus que jamais.

Jean-Marc BURRUS félicite Gaëlle et toute l'équipe de la SPL EVA ainsi que les associations pour leur investissement le long de cet évènement.

POINTS DIVERS

1.Rapport financier : année 2021

Denis PETIT expose les résultats de 2021 sur le budget général transmis par la trésorerie de Kaysersberg : les résultats sont encourageants et montrent une bonne gestion comptable de la CCVA, il faut néanmoins rester prudent car la dette à rembourser reste importante.
Si le budget général se porte mieux, les montants de CAF nette et brute sont supérieurs à la moyenne mais le budget du développement comme le budget Tellure reste fragile.

Jean-Luc FRECHARD souligne qu'en 2021 des éléments positifs avec un versement du FPIC et une augmentation des bases (décision de l'Etat).

2. Transport à la demande

Éric FREYBRUGER s'étonne de ne pas avoir vu le point de la mise en place du transport à la demande. Noëllie HESTIN indique que la compétence est à la communauté de communes, le service sera proposé au prochain conseil pour être mis en place sur l'ensemble du territoire du Val d'Argent.

Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président lève la séance à 22 heures.

Le secrétaire de séance,

Denis PETIT

Le Président,

Jean-Marc BURRUS

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1	(annexe du 187/2022) :	Procès-Verbal de la séance du 31 Mars 2022
ANNEXE 2	(annexe du 188/2022) :	Rapport d'activité 2021 de l'office du tourisme du Val d'Argent
ANNEXE 3	(annexe du 188/2022) :	Rapport d'activité 2021 de Tellure
ANNEXE 4	(annexe du 188/2022) :	Compte administratif de l'office du tourisme du Val d'Argent
ANNEXE 5	(annexe du 199/2022) :	Règlement d'aide à l'achat prime Vélo
ANNEXE 6	(annexe du 201/2022) :	SDEA Rapport annuel 2021 – Synthèse locale d'assainissement
ANNEXE 7	(annexe du 202/2022) :	SMICTOM Rapport d'activité 2021
ANNEXE 8	(annexe du 202/2022) :	SMICTOM Synthèse 2 pages rapport d'activité 2021
ANNEXE 9	(annexe du 203/2022) :	SPL EVA Rapport 2021 de l'élu mandataire
ANNEXE 10	(annexe du 203/2022) :	SPL EVA Rapport d'activité 2021